

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2025

Le 31 janvier de l'an deux mille vingt-cinq à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard THEOTIME.

Présents : Jérôme Boucoiran, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Christian Lazzaroto, Michaël Micucci, David Racanière, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Sylviane Beylard, Annette Couderc, Pauline Dudek, Marceau Fricon, Stéphanie Ogier.

Procurations :

Secrétaire de séance élue Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13/12/2024: Unanimité.

Début de séance : 19h00

DELIBERATIONS :

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement:

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 171 401.76 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 42 850.44 €, soit 25 % de 171 401.76 €.

Délibération 001/2025 votée à l'unanimité.

2. Détermination des durées d'amortissement au 1er Janvier 2025:

Le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux secs, nous prenons en charge les coûts liés au réseau téléphonique.

Ce dernier n'appartenant à la Commune, cette dépense est assimilée à une subvention versée à une personne de droit privé.

Dès lors il importe de fixer la durée d'amortissement de ces subventions.

Il est proposé de la fixer à 5 ans.

Délibération 002/2025 votée à l'unanimité.

3. Rénovation éclairage public -3ème tranche:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Travaux EEE - Phase 3 (DT)».

Ce projet s'élève à 32 942,12 € HT soit 39 530,54 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Délibération 003/2025 votée à l'unanimité.

4. Rénovation éclairage public –Résorption des points noirs:

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, un certain nombre de secteurs non éclairés ont été identifiés.

La présente délibération a pour objet de permettre au SMEG de lancer les études liées à l'extension de l'éclairage public correspondant à la résorption des points noirs sur la base d'une évaluation approximative de 30 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études.

Il est par ailleurs nécessaire de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Délibération 004/2025 votée à l'unanimité.

5. Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer l'avenant N°3 de la convention Conseil en Energie Partagé:

Monsieur le Maire expose : La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a créé en octobre 2010 la Plateforme dite « Administrative », service commun à Nîmes Métropole et à celles de ses communes membres qui y adhèrent, rattaché au Secrétariat Général de Nîmes Métropole. Le service Plateforme des Communes apporte conseils et assistance assortis de solutions opérationnelles au regard du contexte particulier des communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Forte de cette expérience réussie, Nîmes Métropole a poursuivi la mutualisation d'autres services, permettant aux communes de bénéficier de rendements d'échelle et de s'appuyer sur une expertise renforcée.

Plusieurs communes de Nîmes Métropole ayant fait connaître leur besoin en matière de réalisation d'économie d'énergie, Nîmes Métropole a proposé la mise en place d'un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine.

A cet effet, Nîmes Métropole a validé son engagement dans le renouvellement du dispositif de Conseil en Energie Partagé par délibération de son assemblée communautaire en date du 14 novembre 2016. Ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles, d'économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique. Dans un deuxième temps, le Conseil Communautaire a autorisé son Président, par délibération en date du 14 novembre 2016, à signer la convention cadre en fixant, les modalités de fonctionnement avec chaque maire des communes souhaitant adhérer.

Aujourd'hui le renforcement intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes de chargés de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l'action de conseil et d'accompagnement des collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée et détaillée dans le champ d'intervention dédié, notamment en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d'énergie renouvelables ou encore de stratégie d'achat d'énergie.

Délibération 005/2025 votée à l'unanimité.

6. Rapport annuel 2023 SPL AGATE:

Nous sommes actionnaire de la Société Publique Locale AGATE depuis le 8 janvier 2021. A ce titre nous devons nous prononcer sur le rapport annuel 2023 de ladite société.

Ce rapport retrace l'activité de la société sur les aspects suivants :

- Vie et fonctionnement ;
- Aménagement et construction ;
- Tourisme et patrimoine ;
- Stationnement ;
- Aquatropic ;
- Activités spécifiques de la Direction ;
- Présentation des comptes annuels 2023.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel annexé à la présente décision.

Délibération 006/2025 votée par 1 voix contre, 3 absentions et 6 pour.

7. Implantation d'un terrain de cricket sur l'ancien terrain de football:

L'association Nîmes Cricket Club souhaite pouvoir utiliser le terrain de football abandonné de Dions et de l'aménager en terrain de cricket afin d'y accueillir des compétitions tout en développant une offre de loisirs sportive, récréative et culturelle pour les habitants de Dions et alentours.

Cette proposition vise trois objectifs :

- Développer une offre de cricket régulière pour les habitants et les enfants de Dions et descommunes alentours, en s'appuyant sur des animateurs professionnels et certifiés ;
- Organiser et accueillir des matchs amicaux et compétitifs avec les équipes de cricket françaises, anglaises et européennes ;
- Développer une offre touristique et sportive auprès de ces équipes leur permettant d'enrichir et de prolonger leur séjour à Dions ;
- Favoriser ainsi le rayonnement de la commune de Dions à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Il est proposé d'accéder positivement à cette demande moyennant une redevance annuelle de 1 500 €.

Délibération 007/2025 votée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil des modalités de mise en œuvre de l'enquête publique afférente au Plan Local d'Urbanisme et au zonage de l'assainissement collectif et non collectif :

Cette enquête publique conjointe se déroulera du 3 mars au 1^{er} avril 2025 soit pendant 30 jours.

Madame Brigitte Bellacicco informaticienne de gestion, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le projet de PLU arrêté et le projet de zonage d'assainissement seront tenus à la disposition du public en mairie, place de la mairie, 30190 Dions aux jours et heures d'ouverture accompagné des registres d'enquête soit les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Dions.

Les dossiers dématérialisés de l'enquête publique conjointe seront aussi disponibles :

Pour le PLU, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.dions.fr/>

Pour le zonage d'assainissement, sur le site internet <https://www.dions.fr/>

Un registre dématérialisé pour le PLU et un registre dématérialisé pour le zonage d'assainissement seront également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe :

- à l'adresse suivante pour le PLU : : <https://www.registre-dematerialise.fr/6002>
- à l'adresse suivante pour le zonage d'assainissement: : <https://www.registre-dematerialise.fr/6002>

Le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :: enquete-publique-6002@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6002> et donc visibles par tous.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Le lundi 3 mars de 9H à 12H
- Le lundi 17 mars de 9H à 12H
- Le mardi 1er avril de 14H à 17H

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie.

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne Saint Gratien



Le Maire

Gérard THEOTIME

